

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENTService de la Prévention des  
Pollutions et des RisquesBureau de l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement6 route des artifices  
BP L1  
98849 Nouméa Cedex

N° 2014-22663/DENV

*Le Directeur*

à

Nouméa, le  
23 JUIL. 2014Maire de la commune de Nouméa  
16 rue du général Mangin  
BP K1  
98849 Nouméa cedex

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - exploitation, par GIE BEHP Environnement, d'une activité de stockage temporaire d'huiles usagées et d'aire de lavage dans la zone industrielle de Ducos, commune de Nouméa

Référence : dossier reçu le 09 juillet 2014

Pièces jointes : - 2 exemplaires du dossier de demande d'autorisation simplifiée

- avis d'ouverture d'enquête publique simplifiée
- accusé réception de l'avis
- registre d'enquête publique simplifiée

Madame le Maire,

Faisant suite à la demande citée en référence, j'ai l'honneur de vous faire parvenir par la présente deux exemplaires du dossier de demande d'autorisation simplifiée d'exploiter susvisée, ainsi qu'un avis d'ouverture d'enquête publique simplifiée et un registre.

En application de l'article 413-46, du code de l'environnement de la province Sud, je vous prie de bien vouloir faire afficher à la mairie l'avis ci-joint. Vous disposez d'un délai de deux semaines pour mettre en œuvre cet affichage, soit un affichage en mairie avant le **- 6 AOUT 2014** qui devra être maintenu jusqu'à la date de clôture de l'enquête, le **lundi 15 septembre 2014**. Je vous prierai de bien vouloir adresser le procès-verbal d'accomplissement de cette formalité à la direction de l'environnement – service de la prévention des pollutions et des risques - bureau de l'environnement industriel et des installations classées pour la protection de l'environnement – BP L1 – 98849 Nouméa cedex.

Par ailleurs, l'un des deux exemplaires du dossier de demande d'autorisation simplifiée devra, pour la durée de l'enquête publique simplifiée, être tenu à la disposition du public qui pourra déposer ses observations écrites sur le registre ouvert à cet effet. Dossier et registre devront être retournés dès la fin de l'enquête à la direction de l'environnement.

Le second exemplaire du dossier est transmis pour avis du conseil municipal qui devra nous parvenir dans les quinze jours calendaires suivant la clôture de l'enquête publique simplifiée, soit avant le mardi 30 septembre 2014. Faute de réception de cet avis dans un délai de quinze jours calendaires, il sera réputé donné.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**Le directeur de l'environnement**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
6 route des artifices  
BP LI  
98849 NOUMEA CEDEX

*Bureau de l'Environnement Industriel et des Installations  
classées pour la Protection de l'Environnement*

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

A retourner dûment complété à la direction nommée ci-dessus :

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

Qualité de : \_\_\_\_\_

Accuse réception de l'avis d'ouverture de l'enquête publique simplifiée relative à l'exploitation, par le GIE BEHP Environnement, d'une activité de stockage temporaire d'huiles usagées et d'aire de lavage dans la zone industrielle de Ducos, commune de Nouméa

En date du \_\_\_\_\_

**Signature**

# AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE SIMPLIFIÉE

Une enquête publique simplifiée relative à l'exploitation, par le GIE BEHP Environnement, d'une activité de stockage tampon d'huiles usagées et d'aire de lavage dans la zone industrielle de Ducos, commune de Nouméa, est ouverte pour une durée de 4 semaines à compter du mardi 19 août 2014 et clôturée le lundi 15 septembre 2014 à 15 heures 30.

Pour la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier de l'enquête les jours ouvrables à l'exception du samedi :

- au bureau de l'environnement industriel et des installations classées pour la protection de l'environnement – direction de l'environnement de la province Sud (téléphone : 20.34.33) – centre administratif de la province Sud, 6 route des artifices à Nouméa, de 8 heures à 11 heures 30 et de 12 heures 30 à 16 heures ;
- à la mairie de Nouméa (téléphone : 27.31.15) – 16 rue du Général Mangin, de 7 heures 15 à 15 heures 30.

Il peut déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Nouméa, ou par lettre simple ou recommandée adressée à la direction de l'environnement – service de la prévention des pollutions et des risques – bureau de l'environnement industriel et des installations classées pour la protection de l'environnement – BP L1 – 98849 Nouméa cedex.

---

## Cadre réservé au visa de l'administration

**Le directeur de l'environnement**

**Le texte de l'avis ci-dessus doit**

- être affiché en mairie ;
- faire l'objet d'une radiodiffusion ainsi que d'une insertion dans deux journaux de la presse locale.